

RÉGULARISATION FISCALE

La « DLU4 » à la Chambre ce jeudi

Le projet de loi de régularisation fiscale doit être voté ce jeudi à la Chambre. Mais pourquoi une « DLU4 » ? Quid de ses spécificités ? Le point.

• Magalie BEGON

Ce jeudi doit être voté à la Chambre le projet de loi de régularisation fiscale. Cette « DLU4 » (DLU pour déclaration libératoire unique) vise à introduire de manière permanente la possibilité, pour les contribuables, de déclarer spontanément les revenus et capitaux dissimulés au fisc. La carotte, c'est l'immunité fiscale et pénale.

1. Pourquoi une DLU4 ? « Face à l'intensification des échanges d'informations financières entre États et la lutte contre la fraude fiscale, il n'y a pas de procédure de régularisation standardisée dans l'arsenal législatif belge. La DLU4 comblera ce vide », précise M^e Grégory Homans, avocat spécialisé en droit fiscal au sein du cabinet Dekeyser & Associés.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 (et la fin de la DLU3, la précédente « opération » de régularisation fiscale), les contrevenants ne peuvent plus faire amende hono-



Grâce à la DLU4, l'État espère voir arriver dans ses caisses 250 millions d'euros pour l'année 2016.

thodonat - Fotolia

nable qu'après de leur contrôle local. Celui-ci dispose « d'une marge d'appréciation importante pour les sanctions applicables », indique l'avocat avec comme conséquence, que les contrevenants ne sont pas tous traités de la même façon. « Pour lutter contre cette discrimination, les citoyens ont été invités à introduire leur « régularisation » auprès de l'Inspection spéciale des impôts, avec des sanctions bien définies. Mais ce processus a été recalé par le Conseil d'État en avril dernier. »

Reste donc aujourd'hui le contrôle local. Retour à la case départ. Pas idéal, disions-nous, d'autant plus que depuis que la DLU4 est dans l'air, les contrôles locaux ne sont pas pressés pour faire avancer les dossiers, « voire ne les acceptent plus », nous souffle l'expert. Du côté du SPFFinances, on

nous signale d'ailleurs que « toute régularisation a été postposée jusqu'au moment où la nouvelle procédure entrera en vigueur ».

2,2 milliards € entre 2006 et 2014

En Belgique, il y a déjà eu trois précédentes « opérations » de régularisation. La première remonte à 2004. « Ce qui n'est pas un hasard, la transparence gagnant alors du galon », précise Me Grégory Homans. Depuis lors, des progrès ont encore été enregistrés en matière de circulation d'infos fiscales entre les pays. Ajoutez à cela le besoin, pour l'État, de remplir ses caisses et vous comprendrez pourquoi on n'en est pas resté à la DLU première du nom.

2. Les spécificités de la DLU4 ? « Cette DLU4 est nécessaire dans un contexte de transparence accrue voire bientôt totale. Les informations fiscales (revenus bancaires, détention d'une assurance-vie, revenus issus de structures exotiques) circulent ainsi de mieux en mieux entre les pays. » À ce titre, le caractère « permanent » de la DLU4 fait toutefois sourire l'avocat. Car qui dit transparence bientôt totale, dit que les dispositions vont tomber d'elles-mêmes en désuétude.

Par ailleurs, aux yeux de Grégory Homans, « le présent projet de loi comporte des écueils. » Parmi ceux-ci, son coût. Fini de faire la différence entre fraude simple et fraude grave. Outre l'impôt majoré sur les revenus éludés, le ca-

Chaque « opération » n'attire toutefois pas les foules. Par exemple, la DLU3 n'a rencontré qu'un succès mitigé et ce, « à cause de sa courte existence mais aussi parce qu'elle comportait un élément désagréable : son coût », explique l'avocat fiscaliste.

Les DLU, cela rapporte en tout cas à l'État : entre 2006 et 2014, on en était à 2,2 milliards d'euros, tous niveaux de pouvoirs confondus.

M.B.

pital sera taxé à 36 % sauf à démontrer qu'il a été taxé à l'origine. Et le spécialiste d'ajouter : « Les citoyens prêts à supporter un tel coût seront ceux attirés par l'immunité pénale offerte par la DLU4. »

3. La Wallonie pas contente, quelle conséquence ?

Tant à Bruxelles qu'en Wallonie, les ministres du Budget se sont montrés très critiques par rapport au projet de régularisation fiscale du gouvernement. Ils estiment notamment que la DLU4 permettra de régulariser indirectement des droits de succession, une matière qui relève de la compétence des Régions. Aucun accord de coopération n'a été conclu.

En l'état actuel, « les personnes qui souhaitent régulariser leur situation fiscale et qui doivent régulariser des droits de succession, même si elles payent les 36 %, n'obtiendront donc pas l'immunité pénale sur ces droits », explique l'expert. De quoi en décourager plus d'un.

Mais l'avocat conseille tout de même aux citoyens de s'organiser : « Dans un contexte de transparence en matière financière accrue et de la lutte contre le blanchiment d'argent, il convient de clarifier les situations fiscales obscures ou troubles : soit, en régularisant lorsque la DLU4 sera entrée en vigueur ; soit en déclarant spontanément ses revenus dans sa déclaration fiscale. » ■

PRESSE ET JUSTICE

Geens veut s'attaquer à la protection des sources journalistiques

Koen Geens, ministre de la Justice, par ses projets, veut passer outre les garanties légales que les journalistes professionnels ont obtenues par rapport aux services de renseignement. Si ce projet devait être voté, il aboutirait à contourner ces protections, dans la plus totale opacité puisque l'action des services de renseignements est par nature secrète. Pire, ce projet voudrait permettre aux services de renseignements de « retirer la protection attachée au titre de journaliste professionnel » si ces services considèrent que le porteur de ce titre légal n'est pas vraiment un journaliste.

Hier, l'AGJPB a rappelé que le titre de journaliste professionnel est accordé (contrôlé et retiré) par une commission d'agrément indépendante et paritaire (éditeurs et journalistes), organisée par la loi du 30 décembre 1963. Il n'appartient pas à une autre instance, en l'occurrence aux services de renseignements, de « retirer la protection due à ce titre ».

Geens voudrait aussi augmenter

les peines en cas de violation du secret professionnel. Ce sont les « fuites » dans la presse qui en réalité sont visées. Ce projet vise en fait à faire passer cette infraction dans la catégorie de celles qui permettent l'utilisation de méthodes particulières de recherche comme les écoutes téléphoniques ou le traçage informatique. On voit à quelle sauce les sources des journalistes seraient alors traitées, et dénuées de toute protection.

Enfin, l'AGJPB souligne que l'arsenal légal existant en matière de protection des sources journalistiques prévoit déjà une exception permettant de lever cette protection en cas de « menaces sur l'intégrité physique des personnes ». Cette loi a réalisé un équilibre entre les préoccupations sécuritaires et l'intérêt du public à être informé. Le travail journalistique ne peut se contenter de l'information officielle dès lors que l'information revêt un caractère d'intérêt général. L'AGJPB a demandé à rencontrer d'urgence le ministre de la Justice. ■

Les bières spéciales au top

CONSOMMATION ♦ Les bières spéciales connaissent un succès de plus en plus important auprès du public belge. La pils bénéficie certes encore de la plus belle cote de popularité avec quelque 30 % des personnes sondées par le Beer & Society Information Center la plaçant comme leur bière préférée. Mais ils étaient encore plus de 50 % à le faire il y a dix ans. Les bières régionales (15 %), blondes fortes (14,2 %) et trappistes (12,4 %) sont, elles, devenues deux fois plus populaires en une décennie. Les bières sans alcool ont encore du chemin à faire, 86,8 % des répondants n'en consommant jamais. Par ailleurs, les bières très peu alcoolisées et aux arômes de fruit de type Radler, récemment remises au goût du jour par les grands groupes brassicoles du pays, récoltent 24 % des suffrages. C'est précisément le marché des bières peu ou non alcoolisées que le premier groupe brassicole belge et mondial, AB InBev, entend investir à moyen terme. La Belgique présenterait dans ce segment un potentiel de croissance important.

De SALVADOR à DALÍ
LIÈGE MUSEUM OF MODERN ART

www.EXPODALI.be
du 27.02 au 31.08.2016

« J'ai adoré, admiré le génie et souri bien souvent de ses trouvailles : c'est rafraîchissant ! »
ANNE-MARIE A.

+32 4 224 49 38 info@expodali.be